

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-sept novembre à vingt heures le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire le vingt-deux novembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian CHORIER, Maire.

Etaient présents : M.M Christian CHORIER, Maurice DE KONINCK, Jean- Sébastien DELAVILLE, Francis BOGAERT, Dominique CHRISTIEN, Daniel ROISIN, Denis SCHWEITZER Marie-Françoise VANIER, Martial DE KONINCK, Bernard FEUTRIE, Jacques GHESQUIERE Lucile GILBERT, Jacqueline HENO, Laura LEPLEUX, Martine MALLINJOUR, Danièle PEARCE et Danièle ZWARTS.

Absents excusés Françoise BLANCHARD, Joseph SAAB, Patrick ALLUYN Wilfried BLANCHARD, Patrick BOULANT, Béatrice BROUTLAND, Marie-Noëlle DE SOUSA, Moïse GERMANY, Jacques MANACH, Odile MASSELIN Olivier SCHNEEBERGER, Laurent SEROUGE, Clément VANDEPUTTE

Procurations : Françoise Blanchard a donné pouvoir à Jean-Sébastien Delaville Joseph Saab a donné pouvoir à Daniel Roisin

Patrick Alluyn a donné pouvoir à Dominique Christien

Patrick Boulant a donné pouvoir à Christian Chorier

Secrétaire de séance : Monsieur Denis SCHWEITZER

Délibération n°42 : Annule et remplace la délibération n° 29 modification du taux de la taxe aménagement sur les annexes des constructions.

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu des observations du contrôle de légalité concernant la modification du taux de la taxe d'aménagement sur les annexes des constructions dans le lotissement des Merlettes. La délibération sera modifiée et complétée comme suit :

Sur la demande de l'Association des Merlettes du Déluge, représentée par Monsieur Alain QUIOT, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur les annexes soumis à déclaration préalable tels que les abris de jardin, garages, véranda dans le lotissement des merlettes.

Vu la délibération n° 98 prise par le conseil municipal en date du 20 octobre 2017 fixant les taxes sur les différents secteur de la commune nouvelle de La Drenne et notamment reprenant la délibération prise en date du 06 juin 2014 par l'ancienne commune de Le déluge, fixant le taux de la TA à 12% pour toutes les constructions qui seront réalisés dans le lotissement « les Merlettes »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, confirme de modifier le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2020, **au taux de 5%** concernant les 14 propriétés du lotissement des merlettes, comprenant les numéros d'adressage :

1 et 3 rue de Valeureux

2-4-6-8-10 et 3-5-7-9-11-13 rue des Merlettes

(suivant plans en annexe)

Délibération n°43 PLU La Neuville d'Aumont /devis complémentaire

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le Plan Local d'Urbanisme en cours sur le secteur de La Neuville d'Aumont devra être transmis au format SIG (Système d'information géographique).

Le Bureau d'étude HarmoniEPAU n'avait pas prévu cette prestation dans le marché initial.

Nous avons reçu un devis complémentaire d'un montant de 950€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte à l'unanimité des présents la proposition pour réaliser cette prestation complémentaire
- autorise le Maire à signer le devis de 950 € HT soit 1140 € TTC
-

Délibération n°44 : Investissement aménagement sécuritaire sur l'ensemble de LA DRENNE/demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- qu'il est urgent d'aménager les routes départementales qui traversent le territoire de La Drenne devenues dangereuses par l'augmentation du trafic routier et l'incivisme des conducteurs.
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR pour réaliser les travaux.

Le cabinet « d'Ingénierie Sécurité Routière » a été contacté pour procéder à un diagnostic de sécurité routière sur l'ensemble de la traversée de la commune afin d'établir un aménagement adéquat sur chaque secteur de la commune. RD 46 Le Déluge/ Ressons l'Abbaye,

RD 115 La Neuville d'Aumont, RD927 Ressons l'Abbaye et RD 5 Hameau de Valereux

Le montant de leur prestation s'élève à la somme de 10900 € HT soit 13080 € TTC

Après avoir entendu le Maire dans ces explications complémentaires, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- De confier à INGENIERIE SECURITE ROUTIERE l'étude de ce dossier.
- Autorise le maire à signer le devis
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39 %,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41%.

Délibération n°45 : Investissement / Aménagement d'un chemin piétonnier hameau du Bois de Molle /demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire :

- d'aménager un chemin piétonnier au hameau du Bois de Molle pour sécuriser la circulation des piétons et notamment des enfants se rendant à l'arrêt de car.
- de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation des travaux.

La commission des chemins se rend sur place pour examen des différentes solutions envisageables et émet un avis sur le devis de l'Entreprise DEWAMBEZ d'un montant de 44347,80 € HT.

- Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de :
- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39 %
 - solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41 %

Délibération n°46 : Investissement rue du Faubourg/demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 68 - 2018 :

Monsieur le Maire explique que la rue du Faubourg est détériorée, il est nécessaire d'aménager cette rue pour permettre aux piétons et aux véhicules de l'emprunter en toute sécurité, notamment pour les enfants venant du lotissement des Merlettes, de la rue de Valeureux et se rendant à l'école ou à l'arrêt de bus situé rue de Ressons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'engager les travaux conformément à l'étude faite par l'ADTO pour un montant s'élevant à la somme 126 314 € HT

- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 35 %,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 45 %

Le Conseil Départemental a accordé une subvention d'un montant de 48 670 € à hauteur de 39% pour l'étude et travaux de voirie rue du Faubourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de maintenir la demande de subvention pour l'année 2020 auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41 %

Délibération n°47 : Investissement Rue de la Procession /demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 69 - 2018 :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'aucun aménagement n'a été réalisé rue de la Procession. Plusieurs logements ont été créés ces dernières années, ce qui a augmenté le passage des véhicules dans cette rue très ancienne et très détériorée.

Des travaux sécuritaires doivent être engagés pour les riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'aménager la rue de la Procession
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39 %,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de maintenir les demandes de subvention pour l'année 2020 :

Auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39

et de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41%

Délibération n°48 : Investissement Rue Désiré Prévoté /demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 70-2018 :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de réaménager les trottoirs dans la traversée de Ressons l'Abbaye sur la Rue Désiré Prévoté (RD 927), les trottoirs sont dégradés et doivent être remis en état. Il est impératif d'assurer la sécurité des piétons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'aménager la rue Désiré Prévoté
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39 %,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de maintenir les demandes de subvention pour l'année 2020 :

Auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39

et de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 41 %

Délibération n°49 SE 60 modification statutaire

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE Au total, **de 40 à 16 SLE**.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 121 délégués communes**. Plus, **au maximum 19 délégués EPCI**.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Article 1 : **adopte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°50 : Investissement 2020/ priorisation des travaux

Monsieur le Maire propose de déposer les demandes de subventions précédemment délibérées en séance, suivant l'ordre de priorité ci-après :

Dossier	Délibération 2019	Priorisa tion
Aménagement sécuritaire sur l'ensemble de La Drenne	Délibération n° 44	1
Aménagement voirie rue du Faubourg/ Le Déluge	Délibération n° 46	2
Chemin piétonnier Hameau du Bois de Molle /La Neuville d'Aumont	Délibération n° 45	3
Aménagement voirie rue de la Procession/ Le Déluge	Délibération n° 47	4
Aménagement voirie rue Désiré Prévoté/ Ressons l'Abbaye	Délibération n° 48	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'ordre des priorités à l'unanimité des présents pour les demandes de subvention de l'année 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire expose au conseil le courrier que nous avons reçu de Monsieur Franck PAPALIA musicien, et sollicitant une salle pour les répartitions de musique avec son groupe.

Monsieur DELAVILLE propose de mettre à disposition l'ancienne mairie une fois par semaine, le jeudi de 18 h à 20h.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur Gilles AMIOT se propose de présenter son spectacle « JAMAIS VULGAIRE » dans la commune de LA DRENNE.

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 00